



**SDIS  
TARN**  
Sapeurs-Pompiers

Service management des  
recrutements et carrières

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant établissement de la liste  
d'aptitude au grade de Technicien  
territorial au titre de l'année 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 12 mars 2021 portant adoption des lignes directrices de gestion du SDIS du Tarn,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude au choix au grade de technicien territorial au SDIS du Tarn est établie au titre de l'année 2021 ainsi qu'il suit :

- VIALA Laurent

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.



A Albi le : 21 OCT. 2021

Le président du conseil d'administration  
du SDIS

Pour le président empêché, par délégation,  
le 1er vice-président

**Christophe TESTAS**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le Tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV – BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*